

Gouvernement du Québec

Décret 851-2005, 14 septembre 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la XIX^e Conférence des ministres responsables de TV5 qui se tiendra le 19 septembre 2005, à Bruxelles

ATTENDU QUE, au Sommet de Chaillot de novembre 1991, le Québec s'est associé à la décision voulant que des actions concrètes soient développées, notamment dans le domaine des communications;

ATTENDU QUE, à la réunion des ministres responsables de TV5 à Montréal en mai 1990, les parties ont institutionnalisé la Conférence des ministres responsables de TV5 qui regroupe le Canada, la Communauté française de Belgique, la France, le Québec et la Suisse;

ATTENDU QUE les ministres responsables de TV5 ont convenu de se réunir au moins une fois aux deux ans, la prochaine réunion étant fixée le 19 septembre 2005, à Bruxelles;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE le député de Marguerite D'Youville, adjoint parlementaire à la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale et membre de la Commission de la culture, monsieur Pierre Moreau, dirige la délégation du Québec à la Conférence des ministres responsables de TV5 qui doit se tenir le 19 septembre 2005, à Bruxelles;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le député de Marguerite D'Youville, de :

— madame Christiane Barbe, sous-ministre, ministère de la Culture et des Communications;

— monsieur René Leduc, directeur général de la Francophonie et de l'aide internationale, ministère des Relations internationales;

— madame Louise Gingras, conseillère chargée de TV5, ministère de la Culture et des Communications;

— monsieur Pierre Lamothe, conseiller chargé de TV5, ministère des Relations internationales;

— monsieur Jacques Lagacé, directeur général des affaires institutionnelles, Télé-Québec;

— monsieur Pierre Milette, directeur de cabinet adjoint de la ministre de la Culture et des Communications;

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45022

Gouvernement du Québec

Décret 852-2005, 14 septembre 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine qui se tiendra à Banff (Alberta), les 15 et 16 septembre 2005

ATTENDU QUE se tiendra à Banff (Alberta), les 15 et 16 septembre 2005, une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la ministre de la Culture et des Communications, madame Line Beauchamp, dirige la délégation québécoise qui se rendra à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine qui se tiendra à Banff (Alberta), les 15 et 16 septembre 2005;